

Tous les numéros de téléphone utiles en cas d'alerte se trouvent en dernière page de ce document.



VYANS LE VAL  
juin 2024

Document  
à  
conserver

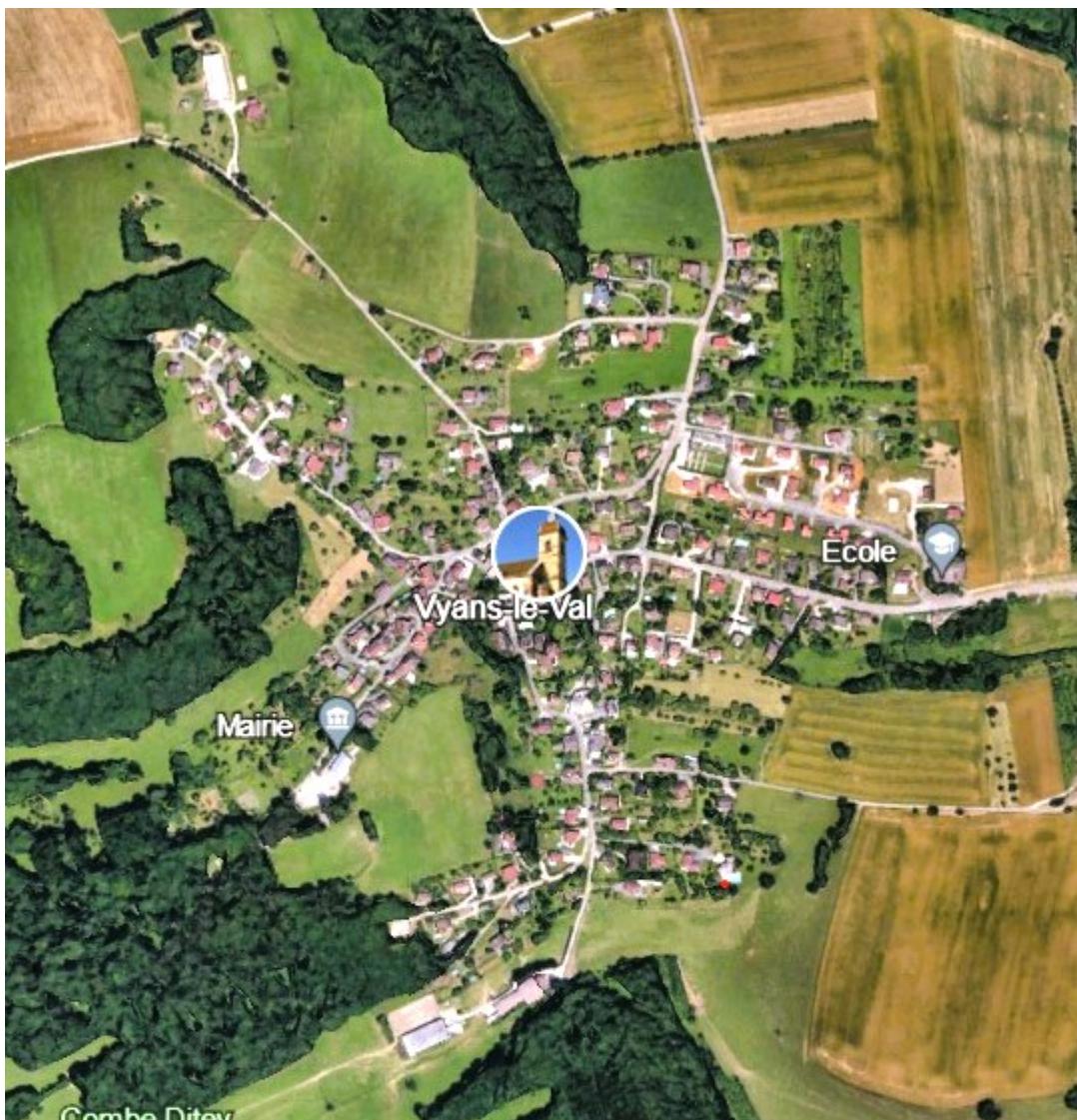


# LES RISQUES MAJEURS A VYANS LE VAL

DICRIM  
Document d'Information Communal  
Des Risques Majeurs

# Le mot du maire

Depuis plusieurs années déjà notre commune, comme d'autres, a du faire face à des phénomènes climatiques d'une intensité grandissante. Nous n'avons cependant pas encore eu à affronter ce que bien des communes malheureusement ont du affronter. Compte tenu entre autres du dérèglement climatique en cours, mais également des risques connus inévitables à la commune de Vyans le Val, il est indispensable pour la municipalité de réfléchir pour s'organiser et ainsi tenter de prévoir : quoi faire, comment faire, avec qui, avec quels moyens. Ce document, à conserver, est un outil destiné à vous informer pour agir....



La vie au quotidien présente 3 grandes familles de risque. Il s'agit de 1/ les risques naturels, partiellement prévisibles ou totalement imprévisibles. 2/ Les risques technologiques liés aux activités humaines, au transport. 3/ Les accidents de la vie d'ordre purement privé.

Concernant les deux premières catégories de risque, le présent document appelé DICRIM ( Document d'Information Communal des Risques Majeurs), élaboré par la commune, est établi en référence au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par la Préfecture et les services de l'Etat. Ce DICRIM découle et fait suite directement au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) également élaboré en mairie, véritable "boîte à outils" à utiliser en cas de crise par les autorités municipales ou autres.

Il est primordial que les risques potentiels deviennent une préoccupation pour chacun. Notre commune est concernée par un certain nombre de risques, naturels ou autres. Ces risques vous seront décrits dans les pages suivantes de ce document. Afin de tenter d'en limiter les effets éventuels, des consignes de sécurité vous sont proposées. Conservez ce document qui doit être consulté.

Le Maire, Yves LIGIER.

## LE DROIT DES CITOYENS

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Ce droit s'applique aux risques :

- Technologiques (transports de matières dangereuses, installations classées, ...)
- Naturels prévisibles (inondation, mouvement de terrain, avalanche, ...)

(article L125-2 du Code de l'Environnement)



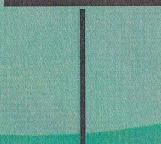
inondation rapide



SÉISME



RUPTURE  
DE BARRAGE

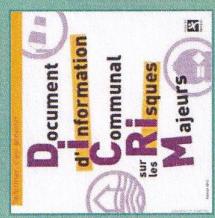


INDUSTRIEL

## LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

#### DISPOSITIF JURIDIQUE



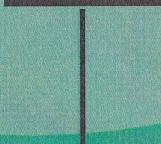
Il est imposé par l'article R125-11 du Code de l'environnement.

Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur (référence au Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture).

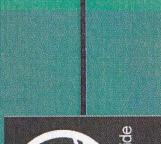
C'est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.



SÉISME



RUPTURE  
DE BARRAGE



INDUSTRIEL

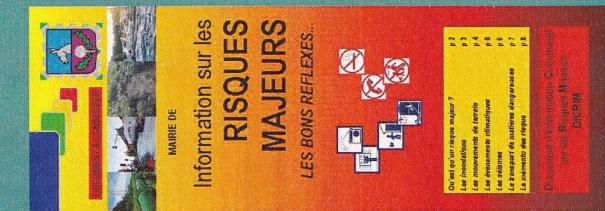
### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

#### DISPOSITIF JURIDIQUE



Ce dispositif est obligatoire dès que la commune est soumise à un :

- Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé (risque naturel)
- Plan Particulier
- d'intervention (risque technologique)



MARIE DE

Information sur les

RISQUES

MAJEURS

LES BONS RÉFLEXES...

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

DICRIM

Demandez à l'Administration Communale  
des Bâtiments, Mairies  
et les Bureaux Maires  
DICRIM

#### SUITES À DONNER

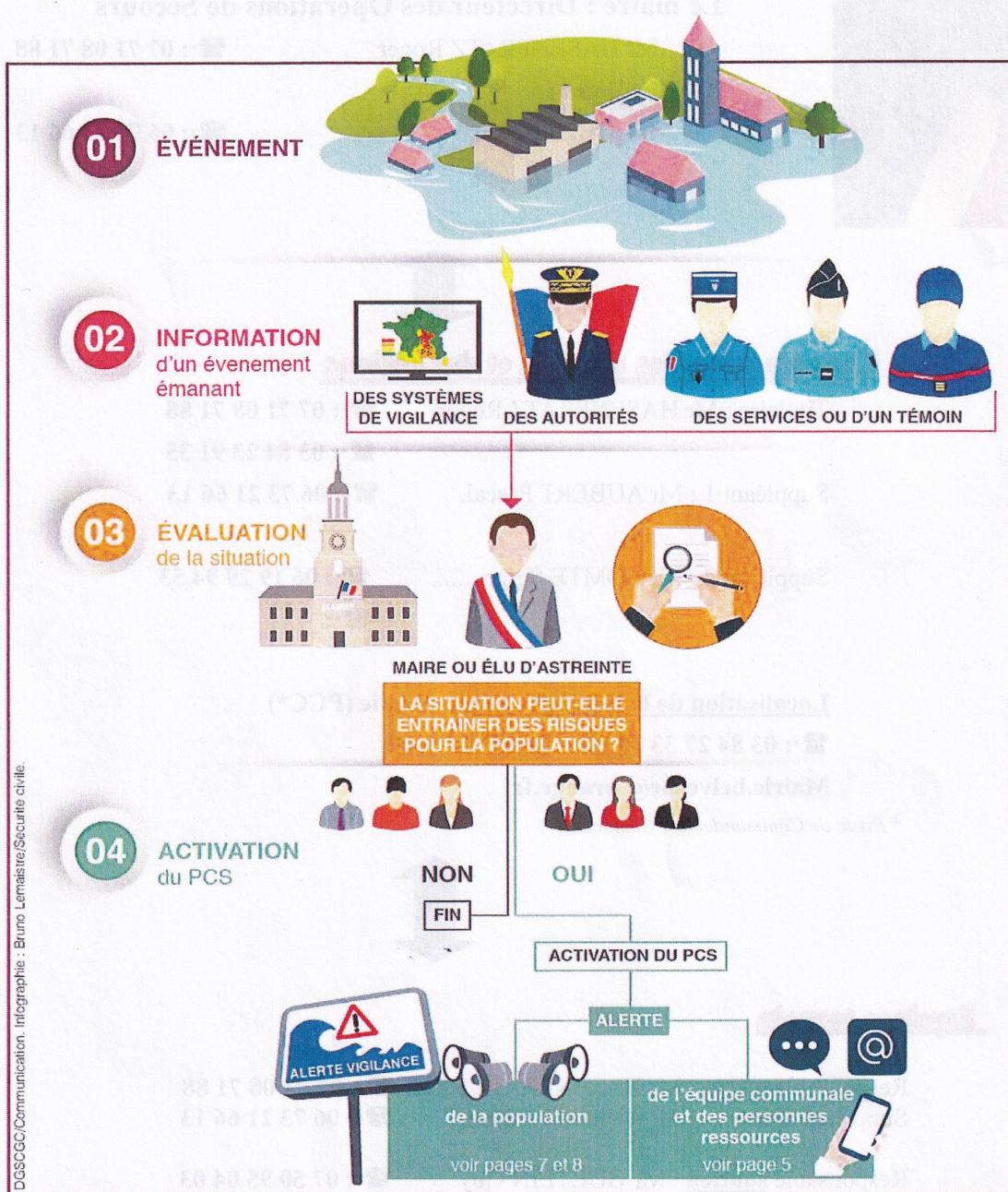
- Organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population. (article L125-2 du Code de l'Environnement)
- Réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- Réaliser des exercices de simulation pour s'approprier le document



# Copie page 4 du Plan Communal de Sauvegarde (le PCS) de la commune de Vyans le Val

## 2 – Organiser la réponse communale

### 2.1 – Modalités d'activation du PCS



# Les Risques envisageables répertoriés à Vyans le Val

## ALERTES METEO EN GENERAL

ALERTE MÉTÉO  
VIGILANCE JAUNE



## RISQUE D'INONDATION

## RISQUE DE FEUX DE FORET



Ref S052 - 250 x 250 x 5



## RISQUE SISMIQUE

## RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



## CANALISATIONS ENTERREES DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

## MOUVEMENT DE TERRAIN



## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

# Quels peuvent-être les moyens de vous alerter en cas de danger, de jour comme de nuit ?

## TELEPHONE

Si peu de personnes concernées, si message à passer rapide, si personnes joignables, si l'info appelle une réponse, une confirmation. Les appels peuvent être réalisés par plusieurs personnes. Si personnes injoignables, utilisation d'un autre mode de contact (visite, message boîte à lettres ...)

## BOITES MAIL, BOITES à LETTRES

Plutôt en cas d'alerte préalable, si tous les ménages du village doivent être contactés. Si alerte non urgente, si message précis et re-consultable doit être passé aux habitants (un lieu, des horaires, ce qu'il faudra faire, ne pas faire ...)

## AFFICHAGE

Affichage limité à 12 panneaux avec affiches susceptible d'être arrachées. En cas d'alerte préalable, en complément ou pour rappeler d'autres alertes transmises par un autre canal.

## MEDIAS

En cas d'extrême urgence avec risque important et imminent supposé et/ou avéré. Si les mesures concrètes transmises à l'occasion du/des messages Radio / TV, sont à prendre rapidement. En principe d'autres alertes concomitantes transmises par autre canal.

## PORTE A PORTE

Si tous les modes de contact "autres" ont échoués. Dans l'urgence absolue ou avec situation dégradée ou difficile supposée.

## CLOCHE EGLISE

Mode l'alerte à utiliser la nuit. se lever et attendre les consignes. Consulter sa boîte mail si connexion possible. Ne pas encombrer les lignes téléphoniques des élus qui oeuvrent à ce moment là.

## Exemples de comportements à adopter en cas d'alerte et en fonction du risque



J'envisage de préparer un sac d'urgence utilisable en cas d'évacuation

J'ai toujours à la maison un kit "SECOURS", maintenu à jour.



Je reste calme, je consulte le présent document, je respecte les consignes reçues des autorités.

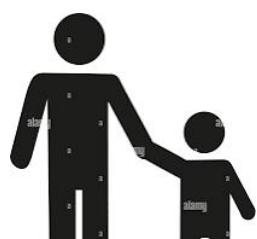


J'écoute les médias en particulier la radio locale France Bleu



Je n'encombre pas le réseau téléphonique inutilement

J'attends pour aller chercher mon enfant à l'école, je ne m'expose pas inutilement



Je garde mon calme et attends le reste des consignes

Je ferme les volets, les fenêtres. Je calfeutre le bas des portes



## **Alertes METEO en général, 3 niveaux d'alerte**

### **Aucune alerte**

**Situation normale. Pas de vigilance particulière**

### **Alerte vigilance JAUNE**

**Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans notre région mais occasionnellement et localement dangereux peuvent survenir. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.**

### **Alerte vigilance ORANGE**

**Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.**

### **Alerte vigilance ROUGE**

**Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.**

# **1er risque majeur à Vyans le Val : un orage avec plusieurs degrés possibles dans la gravité**

## **Type 1 : orage non stationnaire, avec fortes pluies et vent ou rafales de vent très violentes**

- Je reste informé sur la météo. J'ai toujours à la maison une source d'éclairage de secours (piles, batteries)
- Je recense et abrite les équipements ou meubles extérieurs susceptibles d'être déplacés ou emportés.
- Je rentre mon / mes véhicules au garage, si possible.
- J'évite les déplacements et les activités extérieures.
- J'attends la fin du phénomène pour aller constater les éventuels dégâts.

## **Type 2 : gros orage, stationnaire, fort ruissellement et montée des eaux secteur mairie / lavoir**

- J'applique les consignes relatives à un orage de type 1 (ci-dessus)

S'ajoutent à ces consignes :

- Je protège au mieux les équipements vulnérables à l'eau (électro ménager ...). Je déplace mon véhicule pour le mettre en hauteur.
- Je veille à obturer les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux ...)
- Si je suis sous la menace d'une forte montée des eaux, je me mets moi-même en hauteur. Je prends mes dispositions pour me faire héberger si besoin.
- Je ne traverse pas une zone submergée.
- Je peux être appelé à couper le courant électrique. Ne pas utiliser de groupe électrogène.
- Je constate les dégâts précisément, je prends des photos, je déclare le sinistre à mon assureur sous 5 jours.
- Je signale le sinistre en mairie qui centralise les données.
- Activation possible du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) après évaluation de la situation avec les autorités (le maire, le préfet, la gendarmerie, les pompiers).

## **Type 3 : Très gros orage ou phénomène violent avec grêle, montée des eaux, arbres au sol, routes barrées, toitures et / ou maisons endommagées.**

- J'applique les consignes relatives aux orages de type 1 et 2 (ci-dessus)

S'ajoutent à ces consignes :

- Je reste abrité, je ne m'expose pas aux intempéries.
- J'évacue si besoin les zones dangereuses, je ne fais pas demi-tour. Je ne m'approche pas des lignes électriques et téléphoniques au sol. Je n'interviens pas sur les toitures.
- Enfin, sans doute activation par le maire du PCS (Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune), après évaluation de la situation. Il s'agit de venir en aide aux habitants sinistrés cela avec ou sans les autorités départementales compétentes (poser des bâches, dégager des routes, vider des caves par les pompiers ou entreprises, parler, soutenir ...). Le degré d'activation de ce PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dépendant du degré d'intensité du phénomène subi, donc des dégâts occasionnés à réparer.

## **2ème risque considéré comme majeur à Vyans le Val : un ruissellement important avec montée des eaux puis inondation dans le bas du village**

Notre village de Vyans le Val, comme son nom l'indique est très valonné. Bien que modérément urbanisé, il peut se produire des phénomènes de ruissellement en cas de fortes précipitations, le terrain naturel ne pouvant pas tout absorber. Ces ruissellements d'intensité variable peuvent occasionner des dégâts quelquefois importants soit sur leur parcours (réseaux saturés, déplacement de tampons, ravinement, destructions diverses, inondations caves, etc...), soit dans le bas du village par un phénomène de montée importante des eaux avec inondation de maisons. Plusieurs phénomènes peuvent se conjuguer amplifiant grandement le phénomène à savoir l'arrivée des eaux de ruissellement elles-mêmes, le gonflement de la source de la mairie, la présence d'éléments encombrants ou obstruants positionnés, déposés, oubliés, stockés, laissés, ou abandonnés ... sur les bords du ruisseau (on en parle plus loin).

### **Mesures à prendre en cas de montée des eaux ?**

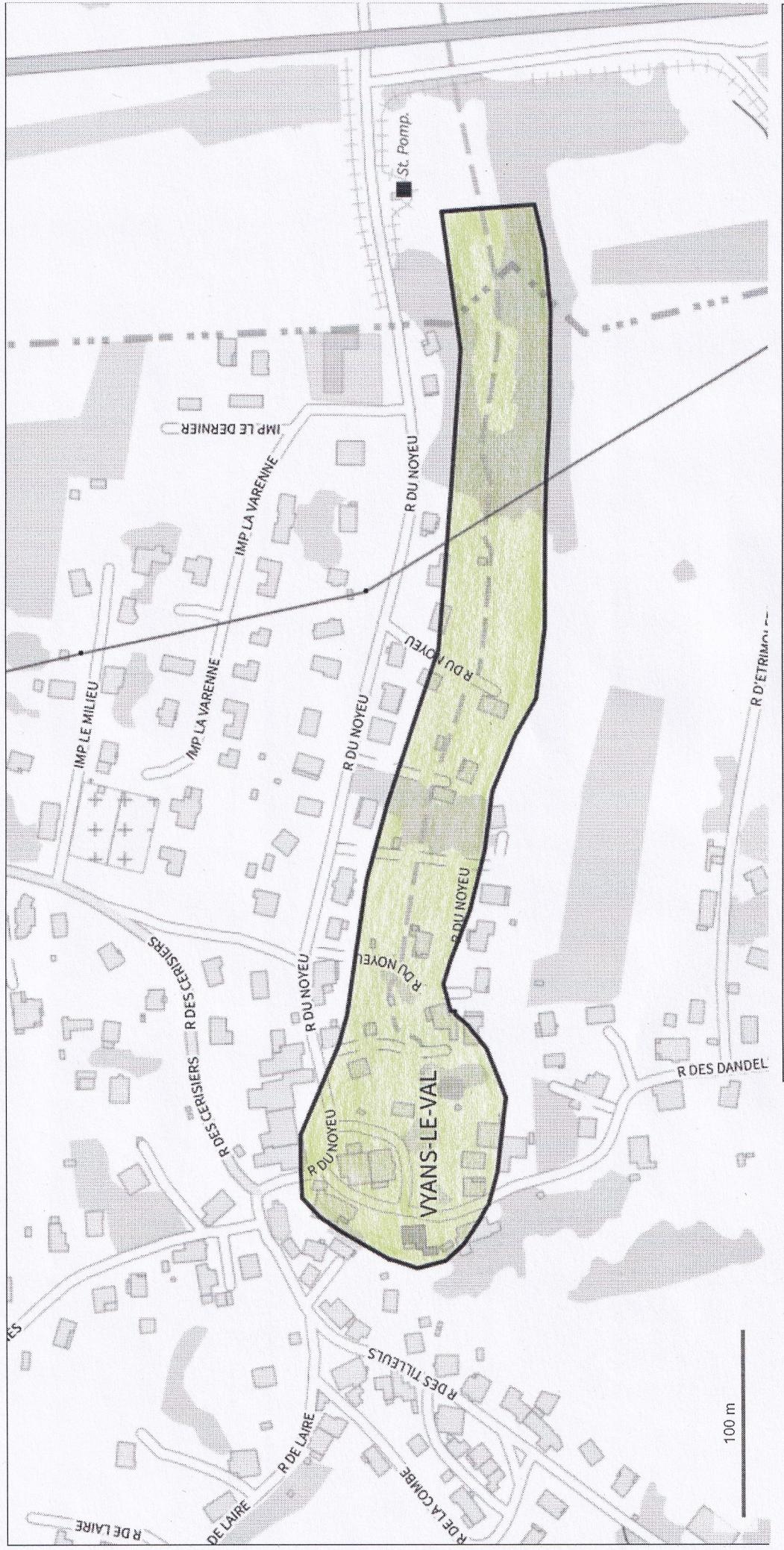
- Je protège au mieux les équipements vulnérables à l'eau (électro-ménager, mobilier), je protège les aliments susceptibles d'être souillés.
- Je stationne mon véhicule dans un endroit haut et si possible abrité.
- Je me mets moi-même en hauteur si nécessaire.
- Je ne traverse pas une zone submergée.
- Je coupe l'alimentation électrique, je n'utilise pas de groupe électrogène.
- Je ne prends pas de risque en commençant trop tôt le déblaiement ou la réparation des dégâts. J'attends dans tous les cas une baisse significative du niveau de l'eau permettant d'agir avec le minimum de risques.

### **Concernant le ruisseau, quelles sont les mesures préventives à prendre par les riverains ?**

Selon l'article L215-14 du Code de l'environnement, c'est le propriétaire riverain qui doit assurer l'entretien régulier d'un cours d'eau non domanial. S'il y a plusieurs propriétaires riverains (par exemple chacun a une rive), chacun doit s'occuper du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. L'entretien régulier d'un cours d'eau consiste à retirer les embâcles de façon manuelle. Les embâcles désignent les matériaux étrangers qui s'accumulent, qu'ils soient naturels ou non. Il faut également prendre soin des arbres aux abords. Il est parfois nécessaire de retirer ceux qui sont dangereux pour les personnes et les biens ou d'élaguer si besoin. Il faut enfin vérifier que rien ne gêne à l'écoulement de l'eau. L'ensemble de ces travaux réalisés manuellement doit être fait depuis la berge afin de ne pas altérer le lit du cours d'eau. Il est recommandé de n'intervenir sur les cours d'eau que dans les périodes les moins gênantes pour la faune et la flore. Ainsi, l'automne et l'hiver sont les saisons idéales pour réaliser cette opération.

Il est interdit de procéder à un désherbage chimique des berges, retirer une souche, modifier le cours d'eau naturel, réhausser le niveau du terrain naturel.

Plus simplement ce qui doit être fait par chacun concernant notre ruisseau : 1/ entretien manuel des berges. 2/ Aucun dépôt étranger à proximité susceptible d'être emmené par une montée des eaux (planches, piles de bois, poubelles plastique etc ...). 3/ Pas de petits ponts mobiles, provisoires, qui peuvent, en cas de crue, faire office de barrage et engendrer une montée des eaux. 4/ Pas d'herbe de tonte ni de branches issus d'une taille à proximité ou dans le lit du ruisseau qui pourraient boucher les buses là où il y a les ponts maçonnés. 5/ surveillance régulière de ces buses justement et intervention immédiate si nécessaire.



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :  
Latitude :

6° 46' 16" E  
47° 32' 59" N

## Estimation zone inondable

## 3ème risque considéré comme important en ces périodes fréquentes de canicule : le feu de broussaille, l'incendie de forêt



9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine, dont la moitié par imprudence : ayons les bons réflexes pour prévenir les feux de forêt et de végétation. L'importance de nos surfaces boisées rend notre forêt vulnérable au risque incendie, notamment en période estivale. Lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, un départ de feu devient possible et peut se propager rapidement : un mégot ou un barbecue mal éteint, peuvent être à l'origine d'un feu dans l'herbe et les broussailles. Rapidement, le feu gagne en intensité. Les effets du changement climatique : les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et intenses. Avec ce changement climatique, l'évolution du risque lié aux feux de forêt est très préoccupante et devrait se traduire par une extension considérable du risque, ainsi que par une intensification de ce risque. Ayons les bons gestes pour prévenir les feux.

### Que faire en cas de départ de feu ?

En cas de départ de feux, je donne l'alerte le plus tôt possible, j'appelle le 112, le 18 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Je ne prends aucun risque, je me protège. Si il s'agit d'un feu de broussaille mal positionné, j'ai à l'esprit qu'il peut se transformer en feu de forêt. Un véhicule n'est pas un abri sûr car il peut s'enflammer. Si nécessaire et surtout si cela est possible, j'attends les secours pour les orienter rapidement.

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours et/ou de la mairie.

### Comment éviter les départs de feu ?

J'organise les barbecues sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer. Je n'allume jamais de feu en forêt, ni même en lisière.

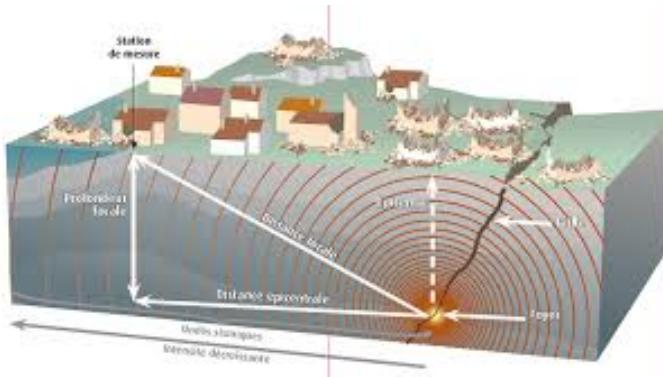
Si je fume, je dépose mes mégots dans un cendrier et je ne les jette jamais au sol ou par la fenêtre de ma voiture.

Je ne fume jamais en forêt.

A la maison, si j'effectue des travaux sources d'étincelles, je m'éloigne de la végétation, qui pourrait s'enflammer.

Plus généralement, je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

## 4ème risque considéré comme modéré dans notre région : la Sismicité.



Un séisme ou plus communément appelé tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur. Ce phénomène naturel crée des failles plus ou moins profondément dans le sol mais également en surface. On peut ainsi ressentir des vibrations du sol plus ou moins importantes, plus ou moins nombreuses. Ces vibrations transmises aux bâtiments peuvent occasionner des dégâts cela fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence de ces vibrations.

### Que faire en cas de tremblement de terre conséquent ?

Je m'informe par tous moyens disponibles y compris bien sûr les médias régionaux. Je respecte les consignes des autorités.

Je coupe le courant électrique et le gaz.

J'évacue le bâtiment dans lequel je me trouve ou la zone dangereuse là où je suis, je ne fais pas demi-tour.

A l'intérieur, je m'abrite sous un meuble solide, je m'éloigne des fenêtres.

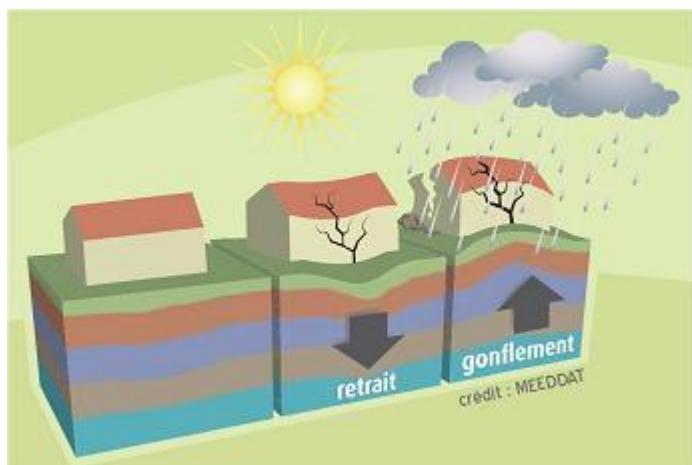
En voiture j'arrête mon véhicule dans un endroit propice jusqu'à la fin des secousses.

Je ne rentre pas dans un bâtiment endommagé.

Je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques au sol.

Si je suis enseveli je frappe les éléments à ma portée pour signaler ma présence.

## 5ème risque : retraits et gonflements des argiles



Des mouvements se manifestent dans les sols argileux et sont directement liés aux variations en eau des terrains concernés. En période de sécheresse on assiste à un tassement irrégulier du sol (les retraits). A l'inverse un apport en eau de ces terrains entraîne un gonflement. Apparaissent alors sur la structure de votre habitation, au fil des mouvements, des fissures +/- importantes. Que faire dans ce cas ?

- Déclarer à son assurance. Voir un professionnel.
- Informer sa mairie qui va recenser les cas puis déclarer aux autorités.

## 6ème risque : Passage de canalisations enterrées sur notre commune



Deux grosses conduites enterrées se croisent dans notre village. L'une destinée au transport d'hydrocarbure (Société du Pipeline Sud Européen) et l'autre au transport de gaz (GRTgaz), toutes deux doivent être considérées comme sensibles.

### Que faire ou ne pas faire en cas d'incident constaté ?

- Ne pas s'approcher, rester éloigné (projections de terre, de pierres, inflammation, grosse chaleur, explosion, asphyxie, pollution).
- Prévenir les secours en appelant immédiatement le 18.
- Attendez à distance l'arrivée des secours ou techniciens spécialisés.

## 7ème risque : Mouvements de terrain



Risque très limité en vérité dans notre commune. Cependant on ne peut l'exclure totalement, en effet de tels phénomènes peuvent se produire dans les cas suivants :

- En cas de remblai sur un coteau en pente, remblai même ancien, sous l'action de l'eau, un glissement de terrain est toujours possible.
- En cas de très fortes précipitations sur les hauteurs du village, une coulée de boue peut être envisageable. Cela est encore plus vrai si ces fortes précipitations tombent, puis ruissent sur des parcelles non encore ensemencées ou ensemencées sans que la plante ne soit suffisamment développée pour retenir le terre.

### Que faire si cela se produit :

- Colmater le plus rapidement et le mieux possible les entrées des bâtiments.
- Ne pas prendre de risque et attendre les consignes.

## 8ème risque : transport de matières dangereuses



Notre village est situé à proximité directe des grands axes de circulation, le risque lié au transport de matières dangereuses existe bel et bien sur notre commune. Une matière dangereuse, de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, l'environnement. Cette matière peut être inflammable, toxique, explosive ou radioactive.

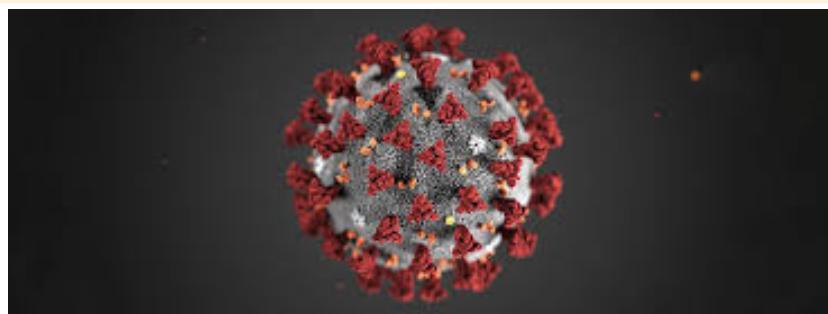
Quelles conséquences sont possibles :

- Incendie, explosion, déversement de substances toxiques sur la chaussée.
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et du sol.

Que faire ou ne pas faire en cas d'alerte :

- J'écoute les consignes des autorités. Je reste connecté et je visionne mes mails. J'écoute la radio locale.
- Je me confine, je limite au maximum les entrées d'air, je m'éloigne des portes et fenêtres.
- Je supprime toute flamme nue, je ne fume pas.
- Je ne vais pas chercher les enfants à l'école.
- Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence.
- Je ne sors de chez moi qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- En fin d'alerte j'aère mon appartement, ma maison.

## 9ème risque : Risque sanitaire global



En cas de pandémie, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses à apporter. Le maire peut être amené à prendre certaines mesures préventives complémentaires.

Que faire en cas de pandémie ou d'épidémie de masse :

- Je m'informe en permanence sur l'évolution de la situation sanitaire.
- Je respecte scrupuleusement les consignes données par les autorités dont le maire.
- Je porte le masque, je me lave les mains de nombreuses fois par jour.
- Je limite mes déplacements au strict minimum.

## 10ème risque : vague de chaleur, canicule.



Pour mémoire, il est ici rappelé les principaux gestes à adopter durant les vagues de chaleur :

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif et manger normalement.
- Ne pas boire d'alcool.
- Evitez les activités physiques et sportives.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Se rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour.
- Fermer les fenêtres et volets durant la journée.
- Aérer durant la nuit afin de maintenir le logement frais.
- Donner régulièrement des nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide.
- Appeler un médecin ou faites le 15 en cas de malaise ou de trouble du comportement.

## 11ème risque : le terrorisme



**1/ S'ÉCHAPPER** Si c'est impossible

Si possible, évitez les zones de pénétration à la fois ouvertes et étroites. Utilisez les couloirs pour échapper au danger.

Si possible, évitez les zones de pénétration à la fois ouvertes et étroites. Utilisez les couloirs pour échapper au danger.

Abritez les personnes autour de vous et dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger.

**2/ SE CACHER**

1. Abritez-vous et barricadez-vous.

2. Éloignez la lumière et le son des appareils.

3. Abritez-vous derrière un obstacle solide (murs, pilier...).

4. SIMON, abritez-vous et barricadez un obstacle solide (murs, pilier...).

5. Éloignez les personnes et les objets qui peuvent être utilisés comme arme.

**3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE**

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112

Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.

POLICE GENDARMERIE NATIONALE

Gardez les mains levées et ouvertes

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr

Pour en savoir plus : [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)

### S'ÉCHAPPER, SE CACHER, ALERTER

- Dans un premier temps, il faut localiser le danger pour s'en éloigner et ne pas s'exposer.
- Si possible, aidez les autres personnes à s'en échapper et alerter les personnes autour de vous afin de dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger.
- Dans un second temps, il faut se cacher, s'enfermer et se barricader. Éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol en coupant la lumière et le son des appareils.
- Abritez-vous derrière un obstacle solide comme des murs ou des piliers.
- Dès que vous êtes en sécurité, composez le 17 ou le 112.
- En toutes circonstances, obéissez aux forces de l'ordre. Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et/ou les secouristes, ne faites pas de mouvement brusque, à leur approche gardez les mains levées et ouvertes.

# 12ème risque : Situation durable de neige / verglas et/ou de grand froid



Nous pouvons être appelés à traverser une vague de neige, de verglas et/ou de grand froid. Si cela se produit, concernant vos déplacements :

- Evitez ou reportez les si cela est possible.
- En cas d'obligation munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Roulez doucement, souplement, pas de coups de frein ni d'accélérations trop brusques.
- Respectez scrupuleusement les consignes de circulation.

## Quelles mesures faut-il prendre pour prévenir les risques liés au froid ?

En période de froid, des gestes simples permettent d'éviter les risques tout en prêtant une attention accrue aux enfants et aux personnes âgées :

- Ne pas surchauffer son logement
- S'assurer de la bonne ventilation de son logement, pour renouveler l'air.
- Faire réviser sa chaudière par un professionnel qualifié et éviter l'utilisation en continu d'appareils de chauffage d'appoint à combustible.
- Se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités et de la tête ou les déperditions de chaleur corporelles sont les plus importantes, mais aussi du nez et de la bouche pour respirer moins d'air froid.
- Utiliser de bonnes chaussures afin d'éviter les chutes sur la neige ou le verglas.
- Limiter les efforts physiques.
- Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés.
- Face à une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appeler le 115.
- Malgré les idées reçues, la consommation d'alcool ne réchauffe pas. Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaître les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

# URGENCE Qui appeler ?

SAMU

**15**

Urgence médicale

POLICE SECOURS

**17**

Signaler une infraction

POMPIERS

**18**

Situation de péril ou accident

URGENCE SMS

**114**

Accessible par application ou SMS

EN MER

**196**

Sauvetage en mer

EUROPE

**112**→ Urgence médicale  
→ Infraction  
→ Péril

## IMPORTANT : les numéros de téléphone des élus

Mairie : téléphone 03 84 46 33 17, adresse mail : [contact@mairievyansleval.fr](mailto:contact@mairievyansleval.fr)

En cas d'urgence seulement, pour quelque chose qui ne peut pas attendre l'ouverture de la mairie, vous pouvez appeler les élus.

Le maire, Yves LIGIER : 09 67 58 29 18 (avec basculement automatique sur portable en cas d'absence)

Le 1er adjoint, Etienne NUSSBAUMER : 06 87 62 68 94

Le 2ème adjoint, Isabelle GAUDERON : 06 88 34 98 31

Si vous n'obtenez pas de réponse, n'oubliez pas de laisser un message avec vos coordonnées.

### Et si vous n'êtes que simple témoin ...

Si vous êtes témoin de la survenue d'un risque : donner l'alerte rapidement peut faire gagner un temps précieux aux équipes de secours.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

